
Professeur Wolf Linder

Lorsque l'Etat fédéral a été fondé en 1848, le Parlement était, en vertu de la Constitution, le pouvoir supérieur et central de la Confédération. Depuis lors, comme d'aucuns l'affirment, la position des Chambres fédérales se serait affaiblie. Il est vrai que le Parlement se voit concurrencé par le Conseil fédéral et par une administration devenue plus influente. En outre, il doit tenir compte des compromis élaborés au préalable par les groupements d'intérêts et les cantons. Dans l'élaboration de solutions susceptibles de favoriser un consensus, les Chambres fédérales doivent tenir compte aussi de l'hypothèse d'un référendum. Tous ces éléments restreignent les capacités, les marges de manoeuvre et l'action politique concrète du Parlement.

Ainsi, la littérature ne manque pas de relever les faiblesses du Parlement dans l'ensemble du processus politique. Elle fait même état de périodes entières, par exemple au début du vingtième siècle, pendant les années 30 au cours desquelles le Conseil fédéral exerçait les pleins pouvoirs ou encore, pendant les années 50, lorsque le Parlement subissait sans discuter l'influence des organisations faitières. Au cours des années de l'après-guerre, il était notamment question de la surcharge du Parlement et des limites du système de milice. Monsieur Kurt Eichenberger, spécialiste du droit constitutionnel, avait déploré la triple faiblesse du Parlement, caractérisée par un manque de compétence, d'évaluation et de décision.

Des études empiriques réalisées pendant les années 70 ont confirmé ce constat. Même au sein du Parlement, bon nombre de

représentants n'ont pas hésité à bloquer le renforcement nécessaire des Chambres fédérales, estimant que le lobby des associations était plus important.

Cette époque semble révolue. Rappelons ici que la dernière décennie a été marquée par une forte volonté de réforme du Parlement. Lancée en 1990 par deux juristes et parlementaires, Messieurs Petitpierre et Rhinow, la réforme du Parlement visait à instaurer un Parlement professionnel. Certes désapprouvée par le peuple, notamment sur la question du financement et du système de milice, la réforme a néanmoins permis d'atteindre d'autres objectifs, telles l'intensification de la participation du Parlement à la politique extérieure, l'amélioration de l'efficacité des Chambres, la gestion et la planification renforcées de l'activité parlementaire ainsi que la réforme du système des commissions. Toutes ces modifications semblent porter leurs fruits comme nos études ont pu le montrer et l'activité du Parlement a été renforcée. En dépit de la multitude des objets à traiter, le Parlement intervient davantage dans la législation qu'il y a 20 ans. Il délègue une partie des travaux en plénum aux commissions compétentes qui peuvent mieux s'affirmer auprès du Conseil fédéral et de l'Administration. Elles peuvent prendre des initiatives et jouent un rôle central dans la procédure législative. Tous ces développements peuvent être interprétés comme une reconquête du terrain parlementaire.

Seront-ils durables? Il n'est pas aisé d'y répondre compte tenu des difficultés politiques: l'éventualité accrue d'un conflit au sein de la société suisse exige des groupes politiques représentés au gouvernement la capacité nécessaire à trouver une politique commune et à la mettre en oeuvre. D'un point de vue démocratique, le renforcement du Parlement doit, en tout état de cause, être accueilli favorablement, car le Parlement est la seule instance directement élue par le peuple. A l'inverse des pressions exercées par les diverses organisations et associations, dans la

Chambre du peuple, les rapports de forces s'établissent selon le principe "une personne, une voix" et s'expriment en public. Le Parlement et ses députés sont soumis au contrôle que le public exerce sur la représentativité, le bien-fondé et la viabilité - et pas seulement le succès - de leurs arguments, de leurs propositions et de leurs solutions. Les électeurs ne pourront que se réjouir du renforcement du Parlement, qui ne devrait en aucun cas passer inaperçu dans l'opinion publique.

Adresse de l'auteur:

Prof. Wolf Linder, Institut des sciences politiques, Unitobler, Lerchenweg 35, 3000 Bern 9
Tél. 031-631 83 31, fax 631 85 90, e-mail wolf.linder@ipw.unibe.ch